



Questions de politique courantes touchant les entreprises canadiennes – juin 2010

À la fin du mois, les yeux du monde entier se tourneront vers le Canada qui sera l'hôte des deux sommets des dirigeants du G8 et du G20. Quelles sont les implications pour le Canada et les milieux d'affaires canadiens?

Le sommet favorisera la mise en valeur du leadership canadien. La récession a affecté les sociétés et les familles canadiennes, mais notre pays a été beaucoup moins affecté par la crise que les autres pays et il donne un exemple dont le reste du monde peut s'inspirer. Durant la période de turbulence financière mondiale, notre secteur bancaire a été reconnu comme le plus solide du monde et nous avons émergé de la récession affichant une situation financière relativement solide.

En avril, la Chambre de commerce du Canada a été l'hôte du Sommet des affaires du G8/G20 qui établit le volet d'affaires du programme des sommets des dirigeants du G8 et du G20. Dans leur [Déclaration commune](#), publiée au Sommet et présentée ensuite à leurs chefs d'État respectifs, les dirigeants d'affaires du G8 ont demandé aux gouvernements du G8 et du G20 de mettre en œuvre des politiques coordonnées pour rétablir la confiance dans les marchés mondiaux, préconiser la libéralisation du commerce et traiter le problème des changements climatiques. La Déclaration commune a été présentée au premier ministre Harper après son discours au Sommet.

Les gens d'affaires s'attendent à ce que les sommets du G8 et du G20 dégagent des résultats. Ces rencontres seront jugées d'après leur capacité à préparer le terrain pour une relance économique à l'échelle mondiale et à poser les fondements d'une croissance durable, équilibrée. Elles devront entraîner l'adoption de mesures axées sur le règlement des déséquilibres commerciaux, fiscaux et structurels, le renforcement des systèmes de réglementation financière et la mise en œuvre d'un régime commercial ouvert et fondé sur des règles.

L'honorable Perrin Beatty
Président et chef de la direction, Chambre de commerce du Canada

La protection de la PI importe pour les emplois canadiens

Les entreprises canadiennes doivent être mieux protégées contre le vol et l'utilisation non autorisée de leur propriété sur Internet. Les règles vétustes sur le droit d'auteur privent de nombreuses entreprises d'un rendement équitable de leurs investissements et bien des gens d'un gagne-pain.

Le projet de loi C-32, *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* adopte une approche équilibrée. La *Loi sur le droit d'auteur* n'a subi aucune modification importante au cours de la dernière décennie. Or, on doit mettre en place de nouveaux droits et de nouvelles protections pour que les titulaires de droits

puissent plus facilement intégrer de nouveaux marchés, adapter leurs modèles commerciaux et lutter contre la contrefaçon dans un univers numérique.

De nombreuses industries, grandes et petites, comptent sur les droits de propriété intellectuelle (PI) pour prospérer au Canada. Une loi sur le droit d'auteur actualisée mettra le Canada en conformité avec les autres grands pays industrialisés et tiendra compte de la nouvelle économie Internet. La PI est la devise de l'avenir. Adéquatement appliqués, les droits de propriété intellectuelle stimulent la création d'emplois, la croissance économique et l'innovation.

Afin de souligner l'importance des droits de PI avant les réunions du G20 à Toronto, le Conseil canadien de la propriété intellectuelle animera un séminaire sur la PI à son assemblée générale annuelle, le 22 juin au Toronto Board of Trade. L'honorable James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, sera le conférencier liminaire et il parlera du projet de loi C-32. Pour obtenir plus de renseignements sur ce séminaire ou vous inscrire, veuillez communiquer avec Aisha Paquette-Dioury à apaquette-dioury@chamber.ca ou au 613-238-4000, poste 262.

Renseignements : Chris Gray, directeur, Conseil canadien de la propriété intellectuelle (cgray@chamber.ca ou 613-238-4000, poste 251)

Organisme unique de réglementation des valeurs mobilières pour le Canada

Le 26 mai, l'honorable James Flaherty, ministre des Finances, a annoncé que le gouvernement entendait mettre en place un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières par le truchement de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le projet de loi harmoniserait les lois provinciales sur les valeurs mobilières avec une seule loi fédérale régie par une nouvelle société de la Couronne, l'Autorité canadienne de réglementation des valeurs mobilières (ACRVM). Les provinces auraient l'option de participer ou non au nouveau régime fédéral. La majorité des provinces favorise un organisme unique de réglementation, mais le Québec et l'Alberta remettent en cause l'autorité constitutionnelle du gouvernement fédéral d'assurer la surveillance de la réglementation des valeurs mobilières. Reconnaisant le problème, le ministre Flaherty a transmis la *Loi sur les valeurs mobilières* à la Cour suprême du Canada, demandant à celle-ci de déterminer si le projet de loi ressortit à la compétence législative du Parlement du Canada.

La Chambre de commerce du Canada est en faveur d'un organisme unique de réglementation au pays. La structure réglementaire des valeurs mobilières du Canada, qui est actuellement assujettie à 13 organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, est déphasée par rapport au reste du monde. Le Canada est le seul pays membre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (qui compte plus de 180 membres) qui n'ait pas d'organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Le fardeau dû au recoupement, au double emploi et à la fragmentation

réglementaire coûte aux sociétés canadiennes temps et argent. Il entrave également la capacité concurrentielle des sociétés canadiennes sur les marchés financiers mondiaux.

Renseignements : Tina Kremmidas, économiste en chef, (tkremmidas@chamber.ca ou 416-868-6415, poste 222)

La Chambre de commerce du Canada accueille favorablement la loi antipourriel

La Chambre de commerce du Canada a accueilli favorablement le dépôt du projet de loi C-28, *Loi visant l'élimination des pourriels sur les réseaux Internet et sans fil*.

Depuis quelque temps déjà, les entreprises canadiennes collaborent avec le gouvernement à l'élaboration d'un projet de loi traitant des pourriels non sollicités et de menaces en ligne connexes. Le projet de loi C-28 protège les entreprises et les consommateurs.

La sécurisation de l'environnement électronique pour les Canadiens et les entreprises canadiennes a été une priorité de la Chambre de commerce du Canada.

Renseignements : Chris Gray, directeur, Conseil canadien de la propriété intellectuelle (cgray@chamber.ca ou 613-238-4000, poste 251)

Un revenu de retraite suffisant pour les Canadiens - un impératif

La Chambre de commerce du Canada est d'avis que le régime d'épargne-retraite actuel du Canada est adéquat et que les législateurs et décideurs doivent combler ses lacunes plutôt que de le modifier fondamentalement.

Dans le [mémoire](#) qu'elle a présenté durant les consultations du ministère des Finances, *Maintenir la solidité du système de revenu de retraite du Canada*, la Chambre de commerce du Canada a recommandé au gouvernement d'élargir les régimes d'épargne retraite de l'employeur et la participation à ces régimes, particulièrement pour les Canadiens travaillant pour de petites et moyennes entreprises.

Le mémoire a également porté sur le projet de loi C-501, *Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et d'autres lois (protection des prestations)*, proposant l'octroi du statut de créance garantie aux régimes de pension. L'objectif politique de ces initiatives est bien compris, mais les conséquences non intentionnelles négatives pour les employeurs, les répondants des régimes de retraite et de nombreux Canadiens seraient importantes.

Si le gouvernement souhaite protéger les travailleurs souscrivant à des régimes de retraite à prestations déterminées en cas de faillite de l'employeur, les membres de la Chambre de commerce du Canada croient qu'il devrait envisager d'autres options, notamment le modèle québécois autorisant l'administration par un tiers des pensions perdues.

Renseignements : Susanna Cluff-Clyburne, directrice, Affaires parlementaires
(scluff-clyburne@chamber.ca ou -613-238-4000, poste 225)